

Décision n° 2024- 015

Objet : Demande de subvention « budget participatif écologique 2024 » auprès de la Région Ile-de-France, pour la rénovation de l'éclairage sportif des terrains de tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu le budget communautaire,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour la transition écologique sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant la vétusté des éclairages actuels de trois courts de tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin, leur dysfonctionnement récurrent, leur consommation électrique importante,

Considérant le besoin de les remplacer par des points lumineux aux normes actuelles environnementales et écologiques,

Considérant les devis et estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique et la sobriété énergétique,

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour la transition écologique, notamment, grâce au budget participatif écologique,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le projet de création d'une strate arborée sur le complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau pour un montant total HT de 74 504,26€.

**Article 2 :**

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre du budget participatif 2024 pour le montant maximal du règlement d'intervention du budget participatif écologique appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit une subvention sollicitée pour un montant de 10 000,00€ représentant 13,42% du total hors taxe de la dépense prévisionnelle.

**Article 3 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 31 janvier 2024,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
AR Préfecture

- 2 FEV. 2024  
- 2 FEV. 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)